



ROYAL WATERLOO BASKET

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Message du Conseil d'administration

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein du Royal Waterloo Basket, le Conseil d'administration rappelle aux coaches et joueurs sa position en matière d'éthique sportive : - il ne sera toléré aucun écart de langage, aucun geste déplacé et aucune attitude antisportive de la part des coaches, des joueurs et de tout autre membre du club, que ce soit entre eux, vis-à-vis des adversaires ou des arbitres, lors des entraînements ou des matches.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Conseil de discipline du club et éventuellement d'une sanction interne.

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime subir un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres du club peut – en toute discrétion – prendre conseil auprès du dit conseil pour une suite éventuelle.

Introduction

Le basket ball est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit approprié est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu collective doit exister : - avant – pendant – après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle de ce comportement et doit amener chacun :

- à respecter la structure et l'éthique du club
- à respecter les règles du jeu, les arbitres, les adversaires, le matériel mis à disposition.

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension du basket ball.

Article 1 :

Le club est affilié à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket ball (A.W.B.B.) sous le numéro de matricule 0970. Il en respecte les règlements et entend que ses membres fassent de même.



Article 2 : Adhésion du club

L'adhésion au club Royal Waterloo Basket implique une affiliation à l'A.W.B.B. et le paiement d'une cotisation fixée par le club selon la catégorie à laquelle appartiendra le joueur.

Le membre sera tenu de respecter les règlements de l'A.W.B.B. (*voir le site*) et du club.

Le secrétariat du club lui délivrera les documents nécessaires à son inscription.

Article 3 : Membre du club

La qualité de membre du club s'obtient en s'affiliant auprès de l'A.W.B.B. par les soins du Royal Waterloo Basket (R.W.B.).

Toutes les personnes agissant au sein du club (administrateurs, joueurs, entraîneurs, coaches, délégués, officiels de table) devront être affiliées au R.W.B.

Le membre non en ordre de cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Article 4 : Prérogatives des membres

Le Royal Waterloo Basket entend développer une image positive du club. Par conséquent, tout membre s'engage à respecter les principes énoncés dans le présent R.O.I.

Pour faciliter le projet éducatif et sportif du club, le Conseil d'administration invite chaque membre (joueurs et encadrants) à participer aux activités et manifestations proposées tout au long de l'année sportive ; à prendre connaissance des infos (*sur le site*) ; à assister aux réunions d'informations.

Article 5 : Responsabilité vis-à-vis des tiers

Aucune membre du club n'est compétent pour poser des actes engageant le club vis-à-vis des tiers. Seuls les membres du Conseil d'administration sont – dans les limites fixées par les statuts – habilités à prendre des décisions vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tout acte ou dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers (vol, malveillance, vandalisme).

Tout membre s'interdit d'organiser toute activité sportive impliquant le club sans l'accord écrit de celui-ci.



Le club s'autorise d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom sans son accord écrit.

Article 6 : Mission du club

Le club – Royal Waterloo Basket – a pour buts de gérer, promouvoir, développer, organiser et favoriser l'enseignement du basket ball auprès des jeunes et des adultes.

Il s'interdit toute prise de position politique, philosophique ou raciale.

Il proscrit toute discrimination de nationalité ou de genre.

Tout contrevenant à cet article du R.O.I. est sanctionné par le Conseil d'administration après rapport des responsables sportifs et disciplinaires.

La sanction peut s'étendre jusqu'à l'exclusion du club avec communication à la fédération.

Les activités doivent se dérouler dans un esprit éducatif.

Les membres feront preuve d'adaptation et de tolérance car le non-respect des principes entraînera des sanctions.

STRUCTURE DE L'ASBL

Elle est composée de l'Assemblée générale (= organe souverain) rassemblant les membres effectifs.

Cette assemblée délègue – pour la gestion journalière – la gestion de l'association (= club) au Conseil d'administration qui prend valablement les décisions dans l'intérêt du club.

Le C.A. est composé d'un(e) président(e) – un(e) vice-président(e) – un(e) secrétaire – un(e) trésorier(e) – et d'administrateur(trice)s.

Les prérogatives sont fixées par les statuts du club régi en A.S.B.L.



Responsabilités générales

- il assure la gestion quotidienne du club,
- il gère la recherche de bénévoles : de coaches diplômés, le maintien, la création ou la suppression d'équipes,
- il réfléchit à la stratégie du club en matière de recrutement de joueurs,
- il décide quant à l'avenir de certains membres du club (bénévoles, joueurs, ...),
- il recherche – avec les autorités – des plages horaires dans les installations sportives,
- il réfléchit quant à l'augmentation ou à la limitation des charges financières,
- il organise des manifestations sportives et extra-sportives,
- il entretient et développe des contacts avec les instances communales ainsi qu'avec les divers niveaux régionaux, communautaires et fédéraux,
- il est en contact permanent avec la fédération de basket ball (A.W.B.B.) et les diverses sections (C.P. – C.J.P. – BRAB - ...).

Responsabilité sportives

Elles sont créées à l'initiative du Conseil d'administration et d'un directeur technique, choisi par le CA.

Ils élaborent un projet de « philosophie sportive du club » qui est présenté, discuté et finalisé par le C.A. du club, en présence du directeur technique.

Ses missions sont :

- diriger l'école des jeunes en fonction de la philosophie sportive,
- conseiller les entraîneurs,
- recruter les entraîneurs (en fonction du projet sportif),
- régler les problèmes sportifs éventuels,
- assurer le suivi des jeunes joueurs et les conseiller,
- déceler le potentiel des joueurs,
- rassembler les entraîneurs régulièrement,
- soutenir les entraîneurs devant le C.A.,
- visionner les entraînements et les matches,
- présenter les problèmes de comportement de joueurs au C.A. et suggérer des décisions disciplinaires,
- organiser – avec le secrétaire du club – des compétitions sportives (tournois, challenges, matches amicaux, ...),
- gérer le matériel sportif,
- avoir des contacts avec les parents,
-



- organiser des festivités (St-Nicolas, Fun basket, 3c3, 4c4, concours de L. Francs, concours de shoots à 3 points, activités 3 x 3, ...),
- organiser les passages de joueurs entre équipes,
- veiller à l'équilibre dans la compétition des équipes « jeunes ».

Responsabilités diverses

a) Communication

Assurer la communication interne et externe du club.

b) Sponsoring

- rechercher des aides financières extérieures privées et publiques,
- entretenir des relations entre les sponsors existants,
- travailler en relation avec le (la) trésorier(e),
- informer le C.A. des contacts,
- proposer de nouvelles pistes de sponsoring,
- être le contact privilégié avec les sponsors,
- réaliser des actions promotionnelles (tombolas, ventes diverses, offres publicitaires, ...),
- inviter les sponsors aux manifestations organisées par le club.

c) Webmaster

Mise à jour permanente du site internet du club et des réseaux sociaux.

d) Festivités

Organiser et assurer le bon fonctionnement des activités extra-sportives du club (soupers, St-Nicolas, braderie, ...).

e) Bar

- assurer la bonne gestion de la (des) cafétaria(s) en périodes d'ouverture du club,
- réaliser les commandes de fournitures à temps et heure,
- proposer des améliorations au C.A. du club.



Droits et devoirs des membres

a) Délégué d'équipe

- être le lien entre l'équipe et le responsable des jeunes,
- être affilié à l'A.W.B.B.,
- veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition,
- veiller à la propreté du banc de son équipe,
- transmettre les informations à son équipe.

b) Officiels de table (marqueur – chronométreur – « 24 »)

- être affilié à l'A.W.B.B.,
- connaître le règlement propre à ces fonctions (après une formation),
- adopter une attitude exemplaire (tenue, neutralité, pas de nourriture ni de boisson alcoolisée à table)

c) Entraîneur – coach

- être en possession de la licence adéquate délivrée par l'A.W.B.B. et l'A.D.E.P.S.,
- dispenser ses connaissances aux joueur(se)s dont il a la charge,
- être loyal à l'égard du club,
- mettre en œuvre les directives sportives et administratives émanant du club,
- veiller à son remplacement en cas d'absence,
- inculquer les règles, le fair-play sportif et l'esprit de compétition,
- débiter les entraînements à l'heure,
- prendre les présences,
- évaluer régulièrement ses joueurs,
- débrifer le match du week-end écoulé,
- afficher un comportement exemplaire lors des entraînements et des rencontres,
- assurer la coordination avec le responsable sportif (discipline, respect, ...),
- veiller au respect du matériel mis à sa disposition,
- être présent lors des manifestations organisées par le club et aider à leur bon déroulement,
- veiller à la bonne tenue des équipements et au deuxième jeu des maillors,
- ne pas laisser l'enfant seul dans le hall des sports après l'entraînement (moins de 12 ans),
- respecter les décisions des arbitres.



d) Le joueur

- être affilié au Royal Waterloo Basket et être en ordre de cotisation pour la saison en cours pour participer aux matches et aux entraînements,
- respecter le règlement du club et celui de l'A.W.B.B.,
- être présent aux entraînements et aux matches,
- prévenir l'entraîneur en cas d'absence,
- être à l'heure au rendez-vous fixé,
- être fair-play et respecter l'arbitre, ses équipiers, son coach, son délégué, ses dirigeants, les spectateurs et l'adversaire,
- respecter le matériel et les installations,
- ranger le matériel,
- aider à la mise en place du terrain
- prendre soin des équipements mis à sa disposition.

e) Les parents

En affiliant leur(s) enfant(s) au R.W.B., les parents adhèrent au R.O.I. du club et il leur est demandé :

- de se comporter de manière exemplaire vis-à-vis du club, des arbitres et des adversaires,
- d'accompagner, de soutenir leur(s) enfant(s) lors des matches ainsi que de participer à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- de ne pas interférer dans la gestion sportive des équipes,
- d'avertir le coach et/ou le délégué en cas d'absence ou de retard,
- de participer à l'organisation des manifestations du club (tournoi, soupers, sorties diverses, ...),
- de vérifier si le coach est présent lorsqu'ils amènent leur(s) enfant(s) à l'entraînement (le club n'est pas responsable en-dehors des heures d'activité du club).

Les entraînements

Les entraînements débutent aux heures renseignées à l'horaire générale remis par le club.

Les joueurs et les entraîneurs attendront la fin de l'entraînement précédent avant d'occuper l'espace qui leur est dévolu.

A la fin de la séance, les joueurs mineurs quitteront les installations sous la totale responsabilité de leurs parents.



La cotisation

Le C.A. fixe le montant de la cotisation annuelle laquelle comprend la prime d'assurance, l'inscription à l'A.W.B.B. ainsi qu'une participation à la gestion du R.W.B. (achat de matériel, de ballons, d'équipements, location des installations sportives communales, frais d'arbitrage, défraiements divers).

Elle doit être réglée à l'échéance prévue dans le courrier du début de championnat et avant le début des compétitions.

Les joueurs non en ordre pourraient se voir interdire toute participation aux activités sportives du club tant que la situation n'est pas régularisée.

Le paiement des cotisations sera effectué sur le compte du club. Un échelonnement peut être prévu.

Equipes jeunes

Elles sont composées par catégorie d'âge. Une dérogation est prévue en fonction des capacités techniques et physiques. Le C.A. prend cette décision suite à l'avis de la direction technique du club.

Les joueurs repris en équipe doivent jouer des matches.

L'entraînement permettra au joueur(se) d'acquérir les qualités physiques et techniques nécessaires.

Il développera aussi des valeurs de tolérance, de politesse, d'esprit d'équipe et la volonté de travailler pour persévérer.

Pour toutes les catégories, la formation des joueurs reste prioritaire.

La saison débute en août et se terminera en mai de l'année civile suivante. Les calendriers des rencontres sont disponibles sur le site de l'A.W.B.B. Bruxelles-Brabant Wallon.

Chaque entraîneur dispose de ces informations et peut en informer les parents.



Sanctions disciplinaires

Les statuts de la fédération imposent des règles aux joueurs et aux spectateurs (respect, fair-play, politesse, ...).

Chaque contrevenant peut être amené à comparaître devant le Conseil de discipline du club.

Si la situation fait l'objet d'un rapport de(s) arbitre(s), le fautif sera amené à se présenter devant l'instance disciplinaire de la fédération. Il y sera éventuellement accompagné d'un membre habilité du C.A.

Sécurité

Les dirigeants du R.W.B. s'engagent à garder en état tout matériel mis à la disposition de leurs membres. Ils veilleront à la sécurité de leurs membres lors des entraînements, matches ou manifestations extra-sportives. Toute personne représentant un risque ou un danger peut se voir exclue temporairement ou définitivement des infrastructures lors des activités du club. Ce dernier souscrit à une assurance en responsabilité civile au profit de ses membres.

Horaires – Occupations

Les halls de sport sont accessibles aux heures attribuées au R.W.B. par les autorités communales.

Toute modification est de la compétence des dites autorités en accord avec le club.

En l'occurrence, on ne peut pas s'éterniser dans les installations (couloirs, cafétarias, halls des sports, vestiaires) au-delà des horaires attribués ;

Mutations

Elles permettent à un membre affilié à un club de changer d'affectation. Cette période s'étend pendant le mois de mai. Elle se fait au moyen d'un document spécifique qui doit être dûment complété et signé par le membre et deux membres signataires du club de départ.

Le secrétariat du club fournira les informations pratiques au(x) demandeur(s).



Assurance

L'affiliation à l'A.W.B.B. inclut une assurance de base, souscrite auprès de Ethias.

Le secrétariat du club propose le tarif de base (le membre peut demander un tarif supérieur qu'il doit alors prendre en charge en plus de sa cotisation annuelle).

En cas d'accident, une déclaration sera remplie par le joueur ou la personne responsable.

Ce document sera aussi complété par le médecin.

Le tout sera remis au secrétariat du club, dans les huit jours.

Certificat médical

Chaque affiliation au R.W.B. doit être accompagné d'un certificat médical attestant de la capacité du membre à pratiquer le basket ball.

Ce document, délivré par l'A.W.B.B., doit être signé par un médecin.

La partie « lutte antidopage » doit être signée par le (la) joueur(se) et les parents (si le membre est mineur).

Inscription (limitation)

Le club peut être amené à refuser des inscriptions en fonction du nombre d'équipes inscrites, de la capacité des installations sportives et du nombre d'heures dont il dispose.

Ordre – propreté – respect des équipements

Les équipements (sauf ceux personnalisés) sont la propriété du club. Ceux-ci seront entretenus par les parents des joueurs(se) de l'équipe.

En fin de saison, ils seront remis au responsable du club en charge de cette tâche.

Celui-ci vérifiera le contenu des sacs et en cas de perte, réclamera le montant du matériel non remis.

En outre, les dégradations survenues aux installations lors des occupations seront communiquées aux autorités compétentes par les responsables du club.



Loi Anti Tabac

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

Les gestionnaires et responsables sportifs feront appliquer cette disposition légale.

Lutte antidopage

Le Royal Waterloo Basket interdit l'usage de produits prohibés. Tout usage de ces substances sera sévèrement puni par le C.A. du club.

L'exclusion définitive du membre sera envisagée.

Il faut noter que cette disposition figure au bas du certificat médical que chaque joueur(se) doit rentrer annuellement et qu'il doit signer avec ses parents (si le membre est mineur d'âge).

Par ailleurs, des contrôles peuvent être réalisés par des personnes extérieures assermentées et dûment mandatées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aucun refus ne peut s'exercer devant cette mission de contrôle.

Le club devra mettre un local à disposition.

Le bénévolat (= le volontaire)

Le volontaire est une personne physique exerçant une activité « volontaire » pour une association à but non lucratif (A.S.B.L.).

Le club souscrita une assurance en responsabilité civile pour couvrir les personnes qui assurent des fonctions « volontaires » lors des événements organisés par celui-ci (matches, tournois, soupers, braderie, ...).

Dispositions diverses

Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement est réglé conformément à la législation de l'A.W.B.B. applicable aux clubs.

Le présent règlement est d'application dans les locaux occupés par le Royal Waterloo Basket (Hall du Chinois + annexes) (Hall du centre + annexes) ainsi que lors des déplacements des équipes du club.